



BioProGreen

N°105 Lot al Massar , route de safi
40100 Marrakesh - Kingdom of MOROCCO

Numéro du registre de commerce : 52935
Numéro d'identifiant fiscale : 06526963
Numéro de CNSS : 92156444
Numéro d'agrément d'exportation EACCE : 6410
Numéro de Patente : 64095319

CODE SWIFT : BCPOMAMCMKH
Numéro de compte : 145 450 21211 8418239 000 743
Adresse de la Banque : BANQUE POPULAIRE DE
MARRAKECH BENI MELLAL
Agence Hassan 2, Avenue Hassan 2
Marrakech -MA- MOROCCO

Tel: +212 524 335 449, Fax: +212 524 457 961, Mob: +212 664 511 976

Website: www.bioprogreen.com, E-mail: contact@bioprogreen.com



Fiche de données de sécurité L'HUILE DE CYPRES

I. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

- **Identification du produit** : huile essentielle 100% pure, naturelle et intégrale
- **Nom commercial** : Huile essentielle de cyprés
- **Usage** : industriel, réservé à un usage professionnel
- **Identification de la société** : BioProGreen
N°105 Lot al Massar , route de safi - 40100 Marrakesh
Tél : +212 524 335 449
Fax : +212 524 457 961
E-mail : contact@bioprogreen.com
- **En cas d'urgence, appeler le centre anti-poison et de pharmacovigilance** : 0801000180
- **Informations produit** :

Nom du produit : Huile essentielle de cyprés

Nom botanique : : Cupressus sempervirens L

Mode d'obtention : Distillation par entrainement à la vapeur d'eau des branches et rameaux feuillus de cupressus sempervirens

- **Situation administrative** :

Nom INCI	N°CE	N°CAS
CUPRESSUS SEMPERVIRE NS LEAF/NUT/STEM OIL	283-626-9	84696-07-1 8013-86-3

II. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

• Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP] :

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) :

H226 – Liquides et vapeurs inflammables

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

P241 – Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../ antidéflagrant.

P261 - Éviter de respirer les fumées, poussières, vapeurs

P264 – Se laver ... soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux

P301 + P310 – EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P331 – NE PAS faire vomir.

P333 + P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P370 + P378 – En cas d'incendie : utiliser du sable, du dioxyde de carbone (CO₂), de la poudre d'extinction sèche pour l'extinction

P405 – Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur

Autres dangers :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

III. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substance :

- **Nom** : huile essentielle de cyprès
- **N°CAS** : 8013-86-3
- **N°CE** : 295-954-7

3.2 Mélange :

- Non applicable

IV. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours :

- **Premiers soins généraux** : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- **Premiers soins après inhalation** : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée
- **Premiers soins après contact oculaire** : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- **Premiers soins après ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- **Symptômes/lésions après inhalation** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Symptômes/lésions après contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- **Symptômes/lésions après contact oculaire** : Provoque une sévère irritation des yeux
- **Symptômes/lésions après ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

- Pas d'informations complémentaires disponibles

V. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction :

- **Moyens d'extinction appropriés** : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- **Agents d'extinction non appropriés** : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

- Danger d'incendie : liquide et vapeurs inflammables.
- Danger d'exposition : peut former des mélanges vapeurs-air inflammables/explosifs

Conseils aux pompiers Instructions de lutte contre l'incendie :

- **Instructions de lutte contre l'incendie** : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- **Protection en cas d'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

VI. MESURES A PRENDRE EN CAS D'ECOULEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Mesures générales : écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pas de flammes nues. Ne pas fumer

- Pour les non-secouristes Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.
- Pour les secouristes Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes

de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Référence à d'autres sections : Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

VII. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Dangers supplémentaires lors du traitement : manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Eviter de respirer les fumées, vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : rayons directs du soleil, source de chaleur. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleurs

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver à l'abri de la lumière. Protéger de la chaleur.

Température de stockage : 5 - 25 °C

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'informations complémentaires disponibles

VIII. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle :

Pas d'informations complémentaires disponibles

Contrôles de l'exposition :

Equipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Porter des gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Porter un masque approprié
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

IX. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique : Liquide

Apparence : liquide mobile

Couleur : Jaune clair, jaune, orange

Odeur : caractéristique. Boisée ambré

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative : Aucune donnée disponible (L'acétate butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 35 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : liquide et vapeurs inflammables

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0,863 - 0,895

Solubilité : Peu soluble dans l'eau. Solubilité dans l'éthanol

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

Autres informations :

Indice de réfraction : 1,465 - 1,48

X. STABILITE ET REACTIVITE

- **Réactivité** : Pas d'informations complémentaires disponibles
- **Stabilité chimique** : Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
- **Possibilité de réactions dangereuses** : Non établi.
- **Conditions à éviter** : Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue, surchauffe, chaleur, étincelles.
- **Matières incompatibles** : Acides forts. Bases fortes.
- **Produits de décomposition dangereux** : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone, peut libérer des gaz inflammables.

XI. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- **Toxicité aiguë** : Non classé

HE CYPRES (84696-07-1)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
ALPHA-PINENES (80-56-8)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
3-CARENE (13466-78-9)	
DL50 orale rat	4800 mg/kg [National Technical Information Service. Vol.
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg [National Technical Information Service. Vol.
CEDROL (77-53-2)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
D-LIMONENE (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
4-TERPINEOL (562-74-3)	
DL50 orale rat	1300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2500 mg/kg
A-TERPINYL ACETATE (80-26-2)	
DL50 orale rat	5075 mg/kg
MYRCENE (123-35-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL 50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

XII. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- **Toxicité**

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **CE 50 Daphnie** : 1 69,6 mg/l 48h Daphnia
- **Persistance et dégradabilité** : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
- **Potentiel de bioaccumulation** : Non établi.
- **Mobilité dans le sol** : Pas d'informations complémentaires disponibles
- **Résultats des évaluations PBT et VPVB** : Pas d'informations complémentaires disponibles
- **Autres effets néfastes** : Éviter le rejet dans l'environnement

XIII. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans ...

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité

XIV. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR/ RID/ IMDG/ IATA/ ADN

- Numéro ONU (ADR) : 1169
- Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : UN 1169, EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Classe(s) de danger pour le transport

- ADR : 3
- Etiquettes de danger (ADR) : 3
- Groupe d'emballage (ADR) : III
- Dangereux pour l'environnement : oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 601, 640E

Quantités limitées (ADR) : 5I

Quantités exceptées (ADR) : E1

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 3

Danger n° (code Kemler) : 30

Panneau orange

30
1169

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

- Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil

IBC : Non applicable

XV. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

- **Réglementations UE :**

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

3. substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008	HE CYPRES - A-TERPINYL ACETATE - MYRCENE - 3-CARENE - BETA-PINENES - ALPHA-PINENES - D-LIMONENE
40 substances classées comme gaz inflammables, Catégorie 1 ou 2, Liquides inflammables catégorie 1,2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquide pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008	HE CYPRES - MYRCENE - 3-CARENE - BETAPINENES - ALPHA-PINENES - D-LIMONENE

HE CYPRES n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

HE CYPRES n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

- Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

XVI. INFORMATIONS DIVERSES

- Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- Autres informations : Aucun(e)

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit